

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Banque de Montréal Fiducie de billets secondaires BMO

Visa du prospectus simplifié provisoire du 12 septembre 2007 concernant le placement de billets secondaires.

Le visa prend effet le 13 septembre 2007.

Courtier(s):

- BMO Nesbitt Burns Inc.
- Marchés mondiaux CIBC Inc.
- Scotia Capitaux Inc.
- RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- Valeurs Mobilières TD Inc.
- Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
- Financière Banque Nationale Inc.
- Merrill Lynch Canada Inc.
- Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1157880-1158400

Décision n°: 2007-MC-2016

Fiducie de billets secondaires BMO

Visa du prospectus simplifié provisoire du 12 septembre 2007 concernant le placement de billets secondaires.

Le visa prend effet le 13 septembre 2007.

Courtier(s):

- BMO Nesbitt Burns Inc.
- Marchés mondiaux CIBC Inc.
- Scotia Capitaux Inc.
- RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- Valeurs Mobilières TD Inc.
- Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
- Financière Banque Nationale Inc.
- Merrill Lynch Canada Inc.
- Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1157880

Décision n°: 2007-MC-2008

Scott's Real Estate Investment Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 12 septembre 2007 concernant le placement d'un emprunt de 20 000 000 \$ en débentures subordonnées non garanties convertibles à 7,15 %, série 2007 échéant le 31 décembre 2012.

Le visa prend effet le 12 septembre 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Genuity Capital Markets

Numéro de projet Sédar: 1157464

Décision n°: 2007-MC-1994

Sunstone Opportunity (2007) Mortgage Fund

Visa du prospectus provisoire du 10 septembre 2007 concernant le placement d'un maximum de 40 000 parts au prix de 1 250,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 11 septembre 2007.

Courtier(s):

Canaccord Capital Corporation
Raymond James Ltée
Corporation Canaccord Capital
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.
MGI Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1157118

Décision n°: 2007-MC-1981

Sunstone Opportunity (2007) Realty Trust

Visa du prospectus provisoire du 10 septembre 2007 concernant le placement d'un maximum de 40 000 parts au prix de 1 250,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 11 septembre 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Raymond James Ltée
Canaccord Capital Corporation
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.
MGI Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1157119

Décision n°: 2007-MC-1980

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Banque Royale du Canada

Visa pour le prospectus préalable du 14 septembre 2007 de Banque Royale du Canada concernant le placement de titres d'emprunt secondaires non garantis et d'actions privilégiées de premier rang pour un montant maximum de 7 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 18 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1154475

Décision n°: 2007-MC-2033

Fonds Altamira (Les)

Visa pour le prospectus simplifié du 10 septembre 2007 concernant le placement de titres de :

- Fonds de bons du Trésor Altamira
- Fonds de revenu Altamira
- Fonds d'obligations Altamira
- Fonds obligataire à haut rendement Altamira
- Fonds de revenu canadien à court terme Altamira
- Fonds d'obligations d'État à court terme Altamira
- Fonds Altamira d'obligations ajustées à l'inflation (offrant des parts de série A et des parts de série I)
- Fonds d'obligations mondial Altamira
- Fonds de revenu à court terme Global Altamira
- Fonds équilibré Altamira
- Fonds de dividendes Altamira Inc.
- Fonds de revenu et de croissance Altamira
- Fonds de revenu mensuel Altamira
- Fonds diversifié mondial Altamira
- Fonds de valeur canadien Altamira
- Fonds d'actions Altamira
- Société d'investissement AltaFund (offrant des actions)
- Fonds de croissance Altamira Limitée
- Fonds de capital Altamira
- Fonds d'actions européennes Altamira
- Fonds de valeur mondial Altamira
- Fonds américain de grandes sociétés Altamira
- Fonds Asie-Pacifique Altamira
- Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira
- Fonds de découvertes mondiales Altamira
- Fonds mondial de petites sociétés Altamira
- Fonds américain Sélect Altamira
- Fonds indiciel canadien Précision Altamira
- Fonds indiciel européen Précision Altamira
- Fonds indiciel international neutre en devises Précision Altamira

Fonds indiciel américain neutre en devises Précision Altamira
 Fonds indiciel américain à moyenne capitalisation Précision Altamira
 Fonds sciences de la santé Altamira
 Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira
 Fonds ressources Altamira
 Fonds Science et technologie Altamira
 Fonds énergétique Altamira

Le visa prend effet le 11 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1128981

Décision n°: 2007-MC-1993

Merrill Lynch Financial Assets Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 10 septembre 2007 de Merrill Lynch Financial Assets Inc. concernant le placement de certificats adossés à des prêts hypothécaires commerciaux, série 2007-Canada 23, d'un montant d'environ 407 757 000 \$.

Le visa prend effet le 12 septembre 2007.

Courtier(s):

Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar: 1153328

Décision n°: 2007-MC-2011

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Fonds Claymore ETF

Visa pour la modification n° 1 du 7 septembre 2007 du prospectus du 5 avril 2007 concernant le placement de parts de catégorie Advisors de :

Claymore Global All Equity ETF
(auparavant, Claymore Global Balanced ETF)

Cette modification est faite à la suite de l'ajout d'information pour clarifier l'objectif et la stratégie de placement du Fonds.

Le visa prend effet le 12 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1038459

Décision n°: 2007-MC-2007

Fonds Cormel

Visa pour la modification n° 2 du 30 août 2007 du prospectus simplifié du 26 janvier 2007 concernant le placement de parts de :

Fonds Cormel - Section Équilibrée

Cette modification est faite à la suite du report de la date du transfert des actifs du Fonds Cormel - Section Équilibrée vers le Fonds distinct Cormel Équilibré au plus tard le 26 octobre 2007.

Le visa prend effet le 13 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1032402

Décision n°: 2007-MC-2010

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Citigroup Finance Canada Inc

Réception du supplément de fixation du prix n°43 daté du 30 janvier 2007 au prospectus simplifié définitif de Citigroup Finance Canada Inc daté du 16 septembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2005-43, pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1987

Citigroup Finance Canada Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°42 daté du 30 janvier 2007 au prospectus simplifié définitif de Citigroup Finance Canada Inc. daté du 16 septembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2005-42, pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1986

Citigroup Finance Canada Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°44 daté du 30 janvier 2007 au prospectus simplifié définitif de Citigroup Finance Canada Inc. daté du 16 septembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2005-44, pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1988

Citigroup Finance Canada Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°45 daté du 22 février 2007 au prospectus simplifié définitif de Citigroup Finance Canada Inc. daté du 16 septembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2005-45, pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1989

Citigroup Finance Canada Inc.

Réception des suppléments de fixation du prix n°46 à 48 datés du 1^{er} mars 2007 au prospectus simplifié définitif de Citigroup Finance Canada Inc. daté du 16 septembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2005-46, série 2005-47 et série 2005-48, pour une valeur globale de 350 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1990

Citigroup Finance Canada Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°49 daté du 23 avril 2007 au prospectus simplifié définitif de Citigroup Finance Canada Inc. daté du 16 septembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2005-49, pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1991

Citigroup Finance Canada Inc.

Réception des suppléments de fixation du prix n°50 et 51 datés du 4 et 11 mai 2007 au prospectus simplifié définitif de Citigroup Finance Canada Inc. daté du 16 septembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2005-50 et série 51, pour une valeur globale de 250 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1996

Citigroup Finance Canada Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°52 daté du 24 mai 2007 au prospectus simplifié définitif de Citigroup Finance Canada Inc. daté du 16 septembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2005-52, pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1997

Citigroup Finance Canada Inc.

Réception des suppléments de fixation du prix n°53 et 54 datés du 30 mai 2007 au prospectus simplifié définitif de Citigroup Finance Canada Inc. daté du 16 septembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2005-53 et série 2005-54, pour une valeur globale de 213 800 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1998

Citigroup Finance Canada Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°55 daté du 4 juin 2007 au prospectus simplifié définitif de Citigroup Finance Canada Inc. daté du 16 septembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2005-55, pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1999

Citigroup Finance Canada Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°56 daté du 8 juin 2007 au prospectus simplifié définitif de Citigroup Finance Canada Inc. daté du 16 septembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2005-56, pour une valeur globale de 75 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2002

Citigroup Finance Canada Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°57 daté du 6 juillet 2007 au prospectus simplifié définitif de Citigroup Finance Canada Inc. daté du 16 septembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2005-57, pour une valeur globale de 200 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2003

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 1^{er} août 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement des titres de Merrill Lynch à rendement majoré liés à des actions Perspectives mondiales (\$CA) et (\$US), série 2, pour une valeur globale de 4 603 730,62 \$CA. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2004

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 1^{er} août 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de billets à capital protégé liés à des actions internationales, série 3, pour une valeur globale de 4 602 800 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2005

Société de Financement GE Capital Canada

Réception des suppléments de fixation du prix n°4633 à 4635 datés du 10 août 2007 au prospectus simplifié définitif de Société de Financement GE Capital Canada daté du 20 mars 2007, visant le placement de billets à moyen terme, série A, pour une valeur globale de 1 750 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2006

6.6.2 Dispenses de prospectus

InStorage Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par InStorage Real Estate Investment Trust (la « Fiducie ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 juillet 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »)

vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 45-102 sur la revente de titres* (le « Règlement 45-102 »);

vu les termes définis suivants :

« autres parts SC » : les parts de sociétés en commandite d'une catégorie du capital de la société en commandite autre que les parts SC de catégorie A, les parts SC de catégorie B et les parts SC de catégorie C;

« option de paiement en espèces » : la possibilité, en vertu du plan, pour les détenteurs de parts de la Fiducie ou de parts SC admissibles d'acquérir des parts de la Fiducie additionnelles en contrepartie de paiements en espèces effectués à l'intérieur d'une période donnée;

« parts SC de catégorie A » : les parts de société en commandite votantes de catégorie A du capital de la société en commandite;

« parts SC de catégorie B » : les parts de société en commandite échangeables et non-votantes de catégorie B du capital de la société en commandite;

« parts SC de catégorie C » : les parts de société en commandite échangeables et non-votantes de catégorie C du capital de la société en commandite;

«parts SC admissibles» : (a) les parts SC de catégorie B, (b) les parts SC de catégorie C, (c) les autres parts SC qui ont les caractéristiques suivantes : (i) elles sont émises à des personnes qui vendent, directement ou indirectement, des immeubles d'entreposage libre-service à la Fiducie ou à l'un des membres du même groupe dans le cadre d'acquisitions privées; (ii) elles sont échangeables contre des parts de la Fiducie mais ne sont pas autrement transférables; (iii) elles confèrent au porteur des droits économiques qui sont, autant que possible sauf sur le plan fiscal, équivalents à ceux qui sont attachés aux parts de la Fiducie; et (iv) elles comportent des droits aux distributions équivalents à ceux qui sont attachés aux parts SC de catégorie B et aux parts SC de catégorie C, ainsi que, (d) les autres parts SC qui ont les caractéristiques suivantes : (i) elles sont échangeables contre des parts de la Fiducie mais ne sont pas autrement transférables; (ii) elles confèrent au porteur des droits économiques et des droits de vote qui sont, autant que possible sauf sur le plan fiscal, équivalents à ceux qui sont attachés aux parts de la Fiducie; et (iii) elles comportent des droits aux distributions équivalents à ceux qui sont attachés aux parts SC de catégorie B et aux parts SC de catégorie C;

« plan » : un plan de réinvestissement des distributions de la Fiducie;

« société en commandite » : InStorage Limited Partnership;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande de la Fiducie visant à être dispensée, à certaines conditions, de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier relativement à toute opération effectuée sur les parts de la Fiducie par celle-ci (ou par un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur agissant au nom de la Fiducie ou pour le compte de celle-ci) avec (i) les porteurs de parts SC admissibles aux termes du plan dans le cadre duquel les distributions versées sur le bénéfice, le surplus, les capitaux propres ou d'autres sources payables par la société en commandite à l'égard des parts SC admissibles sont affectées à la souscription de parts de la Fiducie et (ii) si une option de paiement en espèces est offerte aux termes du plan au moment de cette opération, avec les porteurs de parts SC admissibles qui font un paiement optionnel en espèces en vue d'acquérir des parts de la Fiducie en vertu de l'option de paiement en espèces (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par la Fiducie.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. au moment où l'opération est effectuée, la société en commandite demeure sous le contrôle de la Fiducie et la Fiducie est le propriétaire réel de la totalité des titres avec droit de vote émis et en circulation de la société en commandite;
2. tous les porteurs de parts de la société en commandite au Canada peuvent acquérir des parts de la Fiducie aux termes du plan relativement à ce qui suit : (a) les distributions versées sur le bénéfice, le surplus, les capitaux propres ou d'autres sources payables par la société en commandite et (b) toute option de paiement en espèces;
3. si le plan prévoit une option de paiement en espèces à un moment donné, la dispense demandée ne s'appliquera que dans les cas suivants : (a) le nombre total de parts de la Fiducie acquises par des participants au plan aux termes de l'option de paiement en espèces au cours d'un exercice de la Fiducie ne dépasse pas un maximum de 2 % du nombre de parts de la Fiducie émises et en circulation au début de l'exercice et (b) les parts de la Fiducie se négocient sur un marché (au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*);
4. si la société en commandite crée et émet d'autres parts SC, la dispense demandée ne s'appliquera qu'aux autres parts SC qui respectent une des deux conditions suivantes;
 - a) (i) elles sont émises à des personnes qui vendent, directement ou indirectement, des immeubles d'entreposage libre-service à la Fiducie ou à l'un des membres du même groupe dans le cadre d'acquisitions privées; (ii) elles sont échangeables contre des parts de la Fiducie mais ne sont pas autrement transférables; (iii) elles confèrent au porteur des droits économiques qui sont, autant que possible sauf sur le plan fiscal, équivalents à ceux qui sont attachés aux parts de la Fiducie; et (iv) elles comportent des droits aux distributions équivalents à ceux qui sont attachés aux parts SC de catégorie B et aux parts SC de catégorie C;
 - b) (i) elles sont échangeables contre des parts de la Fiducie mais ne sont pas autrement transférables; (ii) elles confèrent au porteur des droits économiques et des droits de vote qui sont, autant que possible sauf sur le plan fiscal, équivalents à ceux qui sont attachés aux parts de la Fiducie; et (iii) elles comportent des droits aux distributions équivalents à ceux qui sont attachés aux parts SC de catégorie B et aux parts SC de catégorie C;
5. l'aliénation des parts de la Fiducie acquises en vertu de la présente décision ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus, sauf si les conditions prévues au paragraphe 3 de l'article 2.6 du *Règlement 45-102* sont respectées.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 27 août 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-1885

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Club de Golf Le Royal Chaudière Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 unité, composée de 400 actions catégorie A, 750 actions catégorie C et de 25 000 actions catégorie D, au prix de 225 000 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 6 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 septembre 2007

Exploration First Gold Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 8 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 250 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'unité et de 25 000 actions ordinaires accréditatives, au prix de 0,20 \$ l'action.

Date du placement :

Le 21 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 août 2007

Exploration Typhon Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 unités, chacune étant composée de 4 286 actions ordinaires accréditatives et de 588 actions ordinaires, au prix de 1 000 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 6 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 septembre 2007

Explorations Namex Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 230 500 actions ordinaires, au prix de 0,30 \$ l'action, de 28 500 actions ordinaires accréditatives, au prix de 0,40 \$ l'action et de 129 500 bons de souscription d'actions ordinaires. De plus, 25 900 bons de souscription ont été émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 29 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 septembre 2007

FirstGrowth Capital Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 119 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 050 210 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 1,05 \$ l'unité ainsi que de 208 975 bons de souscription d'actions ordinaires, à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 2 avril 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 avril 2007

Gee-Ten Ventures

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 12 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Goldnev Resources Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 36 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 250 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,08 \$ l'unité ainsi que de 625 000 bons de souscription à titres de rémunération.

Date du placement :

Le 27 mars 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 avril 2006

Liberty International Mineral Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 46 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 635 796 actions ordinaires, au prix de 0,42256 \$ l'action.

Date du placement :

Le 31 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 septembre 2007

Nevada Exploration Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 20 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 31 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 13 333 333 reçus de souscription, pour une valeur globale de 1 716 104,95 \$ ainsi que de 1 066 667 bons de souscription à titres de rémunération.

Date du placement :

Le 29 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2007

Patrician Diamonds Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,10 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 23 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 août 2007

Rutter Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 54 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 31 941 990 actions ordinaires et de 12 663 299 bons de souscriptions d'actions ordinaires, pour une valeur globale de 20 762 288,26 \$, De plus, 1 307 692 actions ordinaires, au prix de 0,65 \$ l'action et 653 845 bons de souscription d'actions ordinaires, ont été émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 6 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

2.16 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 juin 2007

Trigon Uranium Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 49 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 096 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,50 \$ l'unité et de 472 300 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 8 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 août 2007

Walton AZ Picacho View 2 Investment Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 156 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 392 339 actions ordinaires catégorie B, non-votantes, au prix de 10,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 23 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 septembre 2007

Wavesat Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 142 012 actions catégorie C, au prix de 1,816074 \$ l'action et de 1 618 409 bons de souscriptions d'actions catégorie B.

Date du placement :

Le 15 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 août 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Baring Vostok Fund IV Supplemental Fund, L.P.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de parts de société en commandite d'une valeur globale de 25 000 000 \$US

Date du placement :

14 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 août 2007

Baring Vostok Private Equity Fund IV, L.P.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de parts de société en commandite d'une valeur globale de 85 000 000 \$US

Date du placement :

14 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 août 2007

Barlow Partners Income and Growth Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 63 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A, F, G, O et X, pour une valeur globale de 10 020 953,74 \$.

Date des placements :

Du 5 avril au 29 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 juillet 2007

CMC Markets Canada Inc.

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 31 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 32 contrats pour différence d'une valeur globale de 135 000 \$.

Dates des placements :

25 juillet au 3 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 août 2007

CMC Markets Canada Inc.

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 30 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 31 contrats pour différence d'une valeur globale de 165 070 \$.

Dates des placements :
 24 août au 2 septembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 11 septembre 2007

CMC Markets Canada Inc.

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 19 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de 21 contrats pour différence, pour une valeur globale de 240 774,00 \$.
 Date des placements :
 Du 15 au 24 juillet 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 30 juillet 2007

Commonfund Capital International Partners VI, L.P.

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 252 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de parts, pour une valeur globale de 846 823 322,00 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 24 juillet 2007

Commonfund Capital Natural Resources VII, L.P.

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 150 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de parts, pour une valeur globale de 584 956 090,00 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 24 juillet 2007

Commonfund Capital Private Equity Partners VII, L.P.

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 265 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 941 305 918,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 juillet 2007

Commonfund Hedged Investors Company

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 30 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 75 939 060,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 juillet 2007

Commonfund Institutional Core Equity Fund, LLC

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 12 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 53 022 705,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 juillet 2007

Commonfund Institutional International Equity Fund, LLC

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 15 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 42 577 365,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 juillet 2007

Commonfund Institutional Multi-Strategy Commodities Fund, Ltd.

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 66 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 179 888 230,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 juillet 2007

Commonfund Realty Investors LLC

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 71 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 168 298 502,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 juillet 2007

Dynamic Contrarian Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 200 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 2 457 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de série A et F, pour une valeur globale de 159 355 994,50 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Dynamic Income Opportunities Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 24 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 827 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de série A et F, pour une valeur globale de 92 035 482,56 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Dynamic Power Emerging Markets Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 196 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de série A et F, pour une valeur globale de 23 236 080,97 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Dynamic Power Hedge Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 24 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 210 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de série A et F, pour une valeur globale de 27 059 158,36 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Emerging Markets Bond Fund a series of Aberdeen Global

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 975 419,43 parts d'une valeur globale de 26 782 500 \$

Date du placement :

21 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 août 2007

FIER Montestrie Capital, société en commandite

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 2 186 250 parts au prix de 1 \$ la part.

Date du placement :

23 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 1^{er} août 2007

Fonds d'actions internationales Brandywine Legg Mason

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 42 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 105 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 2 110 571,22 parts de série Institutionnelle, pour une valeur globale de 54 589 042,61 \$.

Date des placements :

Du 20 octobre 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Fonds d'actions U.S. Batterymarch Legg Mason

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 281 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 214 215,40 parts de série Institutionnelle, pour une valeur globale de 28 457 599,03 \$.

Date des placements :

Du 20 octobre 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Fonds d'actions U.S. valeur fondamentale Brandywine Legg Mason

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 16 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 121 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 1 704 593,57 parts de série Institutionnelle, pour une valeur globale de 21 665 452,04 \$.

Date des placements :

Du 20 octobre 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Fonds de devises à forte croissance MFG

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 4 900 parts au prix de 10 \$ la part.
 Date du placement :
 1^{er} novembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 10 août 2007

Fonds de fiducie de revenus Palos S.E.C.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 2 194 parts au prix de 11,39 \$ la part.
 Date du placement :
 9 août 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 17 août 2007

Fonds de fiducie de revenus Palos S.E.C.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 25 587 parts au prix de 11,73 \$ la part.
 Date du placement :
 27 juillet 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 août 2007

Fonds de fiducie de revenus Palos S.E.C.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 9 228 parts au prix de 10,83 \$ la part.
 Date du placement :
 16 août 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 20 août 2007

Fonds de valeurs U.S. Legg Mason

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 25 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 396 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 5 714 459,01 parts de série Institutionnelle, pour une valeur globale de 56 413 921,90 \$.

Date des placements :

Du 20 octobre 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Goodman Private Wealth Management Balanced Pool

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 10 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 94 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de série A et F, pour une valeur globale de 5 237 888,03 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

HRS Diversified Fund PCC Limited

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 7 228,49 actions de catégorie C au prix de 130,71 \$ l'action.

Date du placement :

31 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 août 2007

HRS Holdings Limited

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 169 414,16 actions au prix de 241,13 \$ l'action.

Date du placement :

31 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 août 2007

Legg Mason Batterymarch Canadian Core Equity Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 61 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 3 037 855,51 parts de série Institutionnelle, pour une valeur globale de 352 781 391,70 \$.

Date des placements :

Du 20 octobre 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Legg Mason Batterymarch Canadian Small Cap Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 33 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 143 060,40 parts de série Institutionnelle, pour une valeur globale de 3 989 246,58 \$.

Date des placements :

Du 20 octobre 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Legg Mason Brandywine Small/Mid Cap U.S. Value Equity Pool

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 123 820,51 parts de série Institutionnelle, pour une valeur globale de 1 325 610,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Legg Mason (C\$) U.S. Value Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 165 005,59 parts de série Institutionnelle, pour une valeur globale de 1 487 350,18 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Legg Mason Diversifund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 45 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 129 701,28 parts de série Institutionnelle, pour une valeur globale de 23 736 421,04 \$.

Date des placements :

Du 20 octobre 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Legg Mason Long Duration Diversified Portable Alpha Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 502 827,52 parts de série Institutionnelle, pour une valeur globale de 4 957 906,85 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Legg Mason Private Capital Management U.S. Equity Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 13 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 23 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 980 049,38 parts de série Institutionnelle, pour une valeur globale de 10 825 324,29 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Legg Mason Short Duration Diversified Portable Alpha Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 924 845,44 parts de série Institutionnelle, pour une valeur globale de 9 496 610,80 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Legg Mason Western Asset Canadian Core Bond Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 258 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 17 864 778,26 parts de série Institutionnelle, pour une valeur globale de 435 905 216,31 \$.

Date des placements :

Du 20 octobre 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Legg Mason Western Asset Canadian Money Market Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 153 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 113 737 908,84 parts de série Institutionnelle, au prix de 10,00 \$ la part.

Date des placements :

Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Succession Fund LP (The)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Le placement a eu lieu auprès de trois souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 parts de société en commandite au prix de 1 000 \$ la part.

Date du placement :

5 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 août 2007

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fonds de croissance petites capitalisations US MD

Vu la demande présentée par Société de placements MD Inc. (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 juillet 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Fonds dissous » : Fonds de croissance petites capitalisations US MD;

« Fonds prorogé » : Fonds de croissance grandes capitalisations US MD;

« fusion proposée » : le Fonds dissous sera appelé à fusionner avec le Fonds prorogé le ou vers le 21 septembre 2007;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir l'agrément de l'Autorité relativement à la fusion proposée, tel que prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.5 du Règlement 81-102, en considérant que les dispositions prévues à l'alinéa (ii) du sous-paragraphe a), au sous-paragraphe b) ainsi qu'à l'alinéa (ii) du sous-paragraphe f) du paragraphe 1) de l'article 5.6 du Règlement 81-102 ne soient pas respectées (l'« agrément » demandé);

vu les représentations faites par la société de gestion.

En conséquence, l'Autorité donne son agrément aux fusions proposées.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 5 septembre 2007.

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers

Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1132399

Décision n°: 2007-MC-1931

Fonds des professionnels - Fonds d'investissement inc.

Vu la demande présentée par Fonds des professionnels – Fonds d'investissement inc. et le Fonds à court terme des professionnels (les « demandeurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 août 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81 102 »);

vu les termes définis suivants :

« conseil d'administration » : le conseil d'administration de la société de gestion;

« courtier en valeurs » : le courtier en valeurs mobilières de plein exercice Fonds des professionnels - Gestion privée inc. qui est membre de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières;

« Fonds » : le Fonds à court terme des professionnels qui est un organisme de placement collectif;

« PCAC » : un titre de papier commercial adossé à des créances établi dans le cadre d'une opération de titrisation, émis par un émetteur nommé à l'annexe A et détenu par le Fonds au 17 août 2007;

« société de gestion » : la société de gestion du Fonds, Fonds des professionnels – Fonds d'investissements inc.;

« vente des PCAC » : la vente par le Fonds de tous les actifs détenus dans son portefeuille de placement sous forme de PCAC à la société de gestion;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser le Fonds de l'application des dispositions prévues à l'article 4.2 du Règlement 81-102 concernant les opérations d'un organisme de placement collectif avec les parties liées afin de permettre au Fonds de procéder à la vente des PCAC (la « dispense demandée »);

vu les représentations suivantes des demandeurs :

1. le Fonds est une fiducie d'investissement à capital variable créée en vertu des lois de la province de Québec;
2. la société de gestion est également le conseiller en valeurs du Fonds;
3. les parts du Fonds sont offertes de façon continue au Québec seulement, au moyen d'un prospectus simplifié en date du 26 juillet 2006;
4. le Fonds est un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec et n'est pas en situation de défaut aux termes de l'une ou l'autre des exigences de cette législation;

5. en raison de l'incertitude qui prévaut actuellement dans le marché des PCAC, la société de gestion a conclu qu'il était dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds de vendre les PCAC;
6. la société de gestion a soumis à son conseil d'administration ainsi qu'au comité d'examen indépendant du Fonds le bien-fondé de la vente des PCAC le 22 août 2007;
7. le conseil d'administration a approuvé la vente des PCAC en s'étant assuré, après une enquête diligente, que cette transaction remplissait les conditions suivantes :
 - a) la société de gestion l'a projetée, libre de toute influence d'une entité apparentée à la société de gestion, et n'a tenu compte d'aucune considération se rapportant à une entité apparentée à la société de gestion;
 - b) elle correspond à l'appréciation commerciale faite par la société de gestion sans influence de considérations autres que l'intérêt des porteurs de parts du Fonds;
 - c) elle aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les porteurs de parts du Fonds;
8. le comité d'examen indépendant a recommandé la vente des PCAC après avoir déterminé, suite à une enquête diligente, que cette transaction remplissait les conditions suivantes :
 - a) la société de gestion l'a projetée, libre de toute influence d'une entité apparentée à la société de gestion, et n'a tenu compte d'aucune considération se rapportant à une entité apparentée à la société de gestion;
 - b) elle correspond à l'appréciation commerciale faite par la société de gestion sans influence de considérations autres que l'intérêt des porteurs de parts du Fonds;
 - c) elle aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les porteurs de parts du fonds;
9. les demandeurs estiment que la vente des PCAC est dans le meilleur intérêt des porteurs de parts et ne cause aucun préjudice au public;
10. la vente des PCAC sera effectuée comme suit :
 - a) la disposition de toutes les parts du Fonds détenues par la société de gestion dans ses capitaux propres d'une valeur approximative de trois millions neuf cent vingt mille deux cent deux dollars (3 920 202 \$) et le rachat des parts détenues par la société de gestion dans le Fonds équilibré des professionnels et dans le Fonds d'obligation des professionnels, pour des valeurs respectives et approximatives de trois millions deux cent deux mille huit cent quarante-cinq dollars (3 202 845 \$) et de sept cent quarante-cinq mille cent vingt-six dollars (745 126 \$), et ce en vue de financer la vente des PCAC;
 - b) les capitaux propres en liquidité résultant des transactions mentionnées au sous-paragraphe a) seront maintenus dans le compte de la société de gestion chez le courtier en valeurs jusqu'au moment de la vente des PCAC;
 - c) la vente des PCAC sera effectuée au coût d'acquisition plus les intérêts courus et les PCAC seront livrés au compte de la société de gestion chez le courtier en valeurs;
 - d) les capitaux propres détenus en liquidité, mentionnés au paragraphe b) ci-dessus, seront utilisés pour le règlement de la vente des PCAC;
11. la méthode d'évaluation utilisée pour déterminer le prix de vente des PCAC, soit leur coût d'acquisition plus les intérêts courus, est conforme à une méthode d'évaluation appropriée, utilisée à l'égard des papiers commerciaux disponibles sur le marché;

12. le Fonds se conformera aux dispositions de la Partie 11 du *Règlement 81-106 sur l'information continu des fonds d'investissement* concernant la publication d'un changement important.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée sous réserve des conditions suivantes :

1. la société de gestion s'engage à effectuer la vente des PCAC au coût d'acquisition plus les intérêts courus;
2. la société de gestion s'engage à effectuer la vente des PCAC dans un délai raisonnable et au plus tard le 31 août 2007.

Fait à Montréal, le 24 août 2007.

(s) Josée Deslauriers
 Josée Deslauriers
 Directrice des marchés des capitaux

ANNEXE « A »

ÉMETTEURS DE PCAC DANS LESQUELS LE FONDS A INVESTI DES ACTIFS AU 17 AOÛT 2007

Émetteurs de PCAC	Montant investi (\$)
Ironstone Trust Extensible – 14 sept. 2007	1 300 000
Silverstone Trust Extensible – 14 sept. 2007	1 300 000
Superior Trust Extensible – 14 sept. 2007	1 300 000
Rocket Trust Extensible – 14 sept. 2007	1 300 000
Gemini Trust Extensible – 14 sept. 2007	1 150 000
Total	6 350 000

Numéro de projet Sédar: 1146180

Décision n°: 2007-MC-1869

Fonds Desjardins Marché monétaire

Vu la demande présentée par La Fédération des caisses Desjardins du Québec (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 août 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81 102 »);

vu les termes définis suivants :

« 9186-3027 Québec inc. » : 9186-3027 Québec inc., filiale en propriété exclusive indirecte de La Fédération des caisses Desjardins du Québec;

« certificats de dépôt » : les certificats de dépôt qui seront émis aux Fonds par la Caisse centrale Desjardins du Québec;

« DGIA » : Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., le conseiller en valeurs de chaque Fonds;

« Fonds » : Fonds Desjardins Marché monétaire, Fonds Desjardins Dividendes et Fonds Desjardins Obligations canadiennes;

« PCAC » : un titre de papier commercial adossé à des créances établi dans le cadre d'une opération de titrisation, émis par un émetteur nommé à l'annexe A et détenu par les Fonds au 30 août 2007;

« société de gestion » : la société de gestion des Fonds, La Fédération des caisses Desjardins du Québec;

« vente des PCAC » : la vente à 9186-3027 Québec inc. par les Fonds de tous les actifs détenus dans leur portefeuille de placement sous forme de PCAC;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser les Fonds de l'application des dispositions prévues à l'article 4.2 du Règlement 81-102 concernant les opérations d'un organisme de placement collectif avec les parties liées afin de permettre aux Fonds de procéder à la vente des PCAC (la « dispense demandée »);

vu les représentations suivantes du demandeur :

1. le demandeur est la société de gestion de chaque Fonds;
2. DGIA est le conseiller en valeurs de chaque Fonds;
3. le demandeur et DGIA sont des entités apparentées;
4. 9186-3027 Québec inc. est une filiale en propriété exclusive indirecte de la société de gestion;
5. chaque Fonds est un émetteur assujéti auprès de l'Autorité;
6. chaque Fonds est propriétaire des PCAC émis par un ou plusieurs des émetteurs multicédants dont le nom figure à l'annexe A;
7. le PCAC comprend : i) du papier commercial à court terme ayant des taux d'intérêt fixes et dont la durée jusqu'à l'échéance est inférieure à 365 jours et ii) des titres de créance à taux variable dont la durée jusqu'à l'échéance dépasse 365 jours;
8. la période à courir jusqu'à l'échéance du PCAC appartenant aux Fonds s'échelonne entre le 22 août 2007 et le 20 avril 2009. Les PCAC venant à échéance après un an sont des obligations à taux variable. Aux fins de calcul de la durée moyenne du portefeuille de titres d'un Fonds, les obligations à taux variable sont sensées venir à échéance à chaque date à laquelle une modification de leur taux d'intérêt est prévue;
9. le PCAC appartenant aux Fonds avait, au moment où il a été acquis, et continue d'avoir, à la date de la demande, une note de crédit approuvée;
10. la société de gestion a établi que l'évaluation au coût plus les intérêts courus est la méthode d'évaluation appropriée pour le PCAC appartenant aux Fonds, et est celle qui est utilisée à l'égard des autres placements dans du papier commercial détenu par les Fonds;

11. DGIA a déterminé que le PCAC détenu par les Fonds est adéquatement évalué au coût plus les intérêts courus;
12. la société de gestion a établi que les problèmes de liquidité qui touchent actuellement le marché du PCAC peuvent avoir une incidence sur la confiance des investisseurs à l'endroit des Fonds et pourraient se traduire par un nombre inhabituel de demandes de rachat;
13. la société de gestion veut s'assurer que les Fonds sont en mesure de donner suite aux demandes de rachat qu'ils reçoivent;
14. la société de gestion et DGIA ont convenu que si DGIA conclut que la vente de PCAC à 9186-3027 Québec inc. s'avère dans l'intérêt fondamental des Fonds, 9186-3027 Québec inc. achètera la totalité du PCAC détenu par les Fonds à la date de la demande et émis par les émetteurs dont le nom figure à l'annexe A, à un prix par titre égal au coût plus l'intérêt couru. De telles opérations auront lieu entre la date d'octroi de la dispense demandée et le 31 octobre 2007. Le prix d'achat à payer pour le PCAC sera acquitté uniquement en espèces et aucune opération en nature n'aura lieu;
15. les Fonds investiront le produit de toute vente du PCAC à 9186-3027 Québec inc. dans les certificats de dépôt. Les certificats de dépôt auront une durée jusqu'à l'échéance de 365 jours ou moins et seront remboursables à vue sans pénalité;
16. après que l'investissement dans les certificats de dépôt aura été réalisé, DGIA examinera les autres investissements possibles. Pour ce faire, elle tiendra compte de l'évolution du marché monétaire canadien et aura comme objectif de voir à ce que le Fonds Desjardins Marché monétaire dispose, dans un délai raisonnable, un portefeuille d'investissements plus diversifié;
17. la société de gestion a nommé les premiers membres du comité d'examen indépendant des Fonds (le « CEI »), mais à la date de la présente demande, le Règlement 81 107 ne s'applique pas aux Fonds, le CEI n'étant pas encore entièrement fonctionnel.
18. les membres du CEI, réunis sous forme de comité *ad hoc*, ont convenu du dépôt de la demande au nom des Fonds et de la conclusion des opérations envisagées dans celle-ci, soit la vente du PCAC par les Fonds et l'achat des certificats de dépôt, qu'ils considèrent dans l'intérêt fondamental des Fonds.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée sous réserve des conditions suivantes :

1. DGIA conclut que la vente du PCAC et l'achat des certificats de dépôt est dans l'intérêt fondamental des Fonds;
2. la vente a lieu entre la date des présentes et le 31 octobre 2007;
3. le prix par titre est égal au coût plus l'intérêt couru.

Fait à Montréal, le 18 septembre 2007.

(s) Josée Deslauriers
 Josée Deslauriers
 Directrice des marchés des capitaux

ANNEXE « A »

ÉMETTEURS DE PCAC DANS LESQUELS LES FONDS ONT INVESTI DES ACTIFS AU 30 AOÛT 2007

Apollo Trust
 Apsley Trust
 Aria Trust
 Aurora Trust
 Gemini Trust
 Lafayettes Structured
 Newshore Canadian Trust
 Rocket Trust
 Silverstone Trust
 Structured Investment
 Whitehall Trust

Numéro de projet Sédar: 1153835

Décision n°: 2007-MC-2026

Fonds d'exposition aux actions mondiales ABN

Vu la demande présentée par Barclays PLC (« Barclays ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 juillet 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Fonds » : Fonds d'exposition aux actions mondiales ABN;

« porteurs de titres » : les personnes qui détiennent les titres du Fonds d'exposition aux actions mondiales ABN;

« prise de contrôle proposée » : l'offre d'échange selon laquelle Barclays a l'intention d'acquérir les actions de ABN AMRO Holding N.V. en échange d'actions de Barclays et d'une contrepartie en espèce;

« société de gestion » : ABN AMRO Gestion d'Actif Canada;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu l'annonce de regroupement de Barclays et de ABN AMRO Holding N.V. faite le 23 avril 2007;

vu le changement de contrôle indirect de la société de gestion de l'OPC. survenant à la suite de l'acceptation de la prise de contrôle par les actionnaires d'ABN AMRO Holding N.V.;

vu l'avis de changement de contrôle qui a été envoyé aux porteurs de titres le ou vers le 24 juillet 2007;

vu le changement de contrôle indirect de la société de gestion de l'OPC qui ne prévoit aucun changement au personnel de direction et de gestion de portefeuille du Fonds;

vu l'offre de la part d'un concurrent;

vu la demande visant à obtenir l'agrément de l'Autorité relativement au changement de contrôle de la société de gestion de l'OPC à la suite de l'acquisition indirecte de la société de gestion de l'OPC par Barclays, tel que prévu au paragraphe 2) de l'article 5.5 du règlement 81-102;

(l'« agrément » demandé);

vu les représentations faites par Barclays.

En conséquence, si toutefois la prise de contrôle proposée par Barclays est acceptée par les actionnaires de ABN AMRO Holding N.V., l'Autorité donne son agrément au changement de contrôle indirect de la société de gestion.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 30 août 2007.

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1132385

Décision n°: 2007-MC-1907

Portefeuilles privés BMO Harris

Vu la demande présentée par BMO Harris Gestion de Placements inc. (« BMO Harris ») au nom du Portefeuille diversifié de fiducies BMO Harris (le « Fonds ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 juillet 2007 (la « demande »);

Vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions*;

vu la demande de BMO Harris au nom du Fonds visant à être dispensé des obligations prévues au paragraphe c) de l'article 5.1 du Règlement 81-102, afin de permettre au Fonds de modifier son objectif de placement fondamental sans d'abord avoir obtenu l'approbation des porteurs (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par BMO Harris.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 12 septembre 2007.

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1130231

Décision n°: 2007-MC-1982